

Règlement Concours Photos GMF « Les Insolites du Rugby »

Version déposée au 7 mai 2009

1. OBJET

La société GMF Assurances, société anonyme au capital de 181.385.440 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 398 972 901 – APE 660 E, dont le siège social est situé 76 rue de Prony 75857 Paris cedex 17.

Ci-après dénommé l'organisateur.

Organise à compter du 7 mai 2009 et jusqu'au 30 novembre 2009 inclus un concours de photos ci-après dénommé « l'opération ».

Cette opération a pour but de désigner les photos d'amateurs « insolites » liées à l'univers du rugby et illustrant le mieux l'un des critères ou valeurs suivantes : l'intrigue, l'originalité, l'humour, la convivialité, l'enthousiasme.

Le concours se décompose en 2 temps :

Premier temps : 5 phases dites « sélectives » (mai, juin, juillet/août, septembre, octobre) au cours desquelles les participants sont invités à envoyer une photo. A l'issue de chaque phase sélective, un jury sélectionne les 11 meilleures photos pour diffusion sur le site internet www.assurance-rugby.com. Les auteurs des dites photos sont tous récompensés.

Second temps : 1 phase dite « finale » (novembre) au cours de laquelle le public procède à un vote en ligne sur le site www.assurance-rugby.com, à partir des 55 photos issues des 5 sélectives. Ce vote consiste à élire 3 photos de son choix. Les auteurs des dites photos sont tous récompensés ainsi que 3 participants « votant » s'étant rapprochés au plus près du résultat général du vote.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et résidant en France Métropolitaine ou DOM.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, les partenaires de l'opération, leurs collaborateurs permanents et occasionnels, leurs ascendants, leurs descendants, conjoints, partenaire ou concubin ainsi que les photographes professionnels.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice et le Jury de l'opération.

La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Jérôme Legrain, huissier de justice associé, 51, rue Rennequin 75017 PARIS.

Le règlement, éventuellement mis à jour, est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse www.assurance-rugby.com.

Il sera adressé à titre gratuit (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande au tarif d'un envoi pli non urgent) à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : Community – Concours Photo GMF « Les insolites rugby » - 40, rue François 1^{er} – 75008 Paris

3. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours photo sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les traitements de données personnelles effectués via le site Internet www.assurance-rugby.com ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous un numéro en attente.

Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours photo conformément aux modalités du présent règlement. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : Community - Concours Photo GMF « Les insolites rugby » - 40, rue François 1^{er} – 75008 Paris

Dans le cadre de ses accords commerciaux, l'organisateur du concours pourra être amené à transmettre les données à caractère personnel des participants à ses partenaires à des fins

commerciales. Tout participant qui ne le souhaiterait pas doit exercer son droit d'opposition par courrier postal à l'adresse suivante : Community – Concours Photo GMF « Les insolites rugby » - 40, rue François 1^{er} – 75008 Paris

4. DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

Pour chaque personne désirant participer au concours, il suffira de se connecter directement sur Internet à l'adresse : « www.assurance-rugby.com », puis, lors de la connexion, de :

- 1- remplir le bulletin électronique de participation,
- 2- valider et confirmer en ligne son acceptation du présent règlement contenant les modalités de l'opération et l'autorisation de publication de la photo
- 3- y joindre sa photo au format JPEG

4.1 LE BULLETIN DE PARTICIPATION

Le participant devra remplir les champs obligatoires du bulletin de participation en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse complète postale,
- adresse électronique valide,
- confirmation de l'acceptation du règlement

Le participant fait élection de domicile à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation. L'inscription est nominative, limitée à une participation par personne.

4.2 LA PHOTO

4.2.1 Participation à la sélection du jury

Pour faire partie de la sélection du jury, la photo, correspondant au thème du concours exposé dans l'article 1 du présent règlement, devra être jointe impérativement au formulaire sous forme de fichier au format graphique JPEG qui ne devra pas dépasser un poids maximum de 2 Mo (mega-octets).

Néanmoins parmi les photos sélectionnées, ne seront exposées que celles qui sont compatibles avec le niveau de qualité technique minimum requis pour une diffusion en ligne.

Pour la sélection du jury, l'envoi est limité à une seule photographie par participant et par phase sélective selon les modalités précitées.

Aucun autre envoi de la photo, séparément, sous un autre format de fichier et/ou un autre support tel que prévu par le règlement ne sera accepté et pris en considération.

4.2.2 Exposition et utilisation de la photo

Les photos sélectionnées devront pouvoir être diffusées sur le site internet www.assurance-rugby.com; la diffusion en ligne des photos étant une des conditions de participation au présent concours.

4.3 L'AUTORISATION DE PUBLICATION ET LES GARANTIES DE L'AUTEUR DE LA PHOTO

Le participant doit valider et confirmer en ligne son acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant d'utiliser la photo dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes :

4.3.1 Autorisation d'utilisation de la photo

Le participant garantit l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il leur adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à son utilisation.

Par l'envoi de la photo dont il est l'auteur, le participant confère à l'organisateur l'autorisation gracieuse d'utiliser ladite photographie dans les conditions et garanties prévues au présent règlement.

Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour l'organisateur de diffuser et de conserver sans limitation de durée la photo, que ce soit sur support papier ou sur support électronique.

Elle comprend également le droit de réutiliser la photo par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins de la promotion de l'opération.

4.3.2 Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Pour participer à l'opération, l'auteur de la photo garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande de l'organisateur, des autorisations suivantes :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des oeuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;
- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

4.3.3 Garanties

L'auteur de la photo garantit à l'organisateur la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la

publication de la photo porte atteinte à ses droits. L'auteur de la photo accepte par ailleurs expressément, dans le cas où l'organisateur utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

L'auteur de la photo garantit l'organisateur qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public. L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

5. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

La date limite pour participer au concours est le 30 novembre 2009 à minuit. Seule la date de réception du courrier électronique sur les serveurs informatiques de l'organisateur fait foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

6. FRAUDE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises.

L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

7. NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Seront notamment considérés comme invalidant toute participation :

- les indications d'identité et/ou une adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception électronique du des photos postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure électronique de réception faisant foi.

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

8. LE JURY

Le jury sera composé de quatre personnes.

Le jury élira son président qui aura voix prépondérante en cas de départage.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET D'ENVOI DE REGLEMENT

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande
- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site www.assurance-rugby.com.

Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture du concours, le 15 décembre 2009.

10. DOTATION/PRIX

Ce jeu est doté des lots suivants :

1^{ère} phase : les sélectives (mai, juin, juillet/août, septembre, octobre). Chaque sélective étant dotée de la même manière :

Pour la meilleure photo : une invitation pour 2 à un match de son choix du Top 14 (saison 2009/2010, Phase Aller), d'une valeur de : (CAT 1 / CAT 2)

PARIS : Stade de France (74 € / 56 €)

PARIS : Stade Jean Bouin (65 € / 55 €)

BIARRITZ : Stade Aguilera (31 € / 26 €)

BOURGOIN : Stade Pierre Rajon (75 € / 48 €)

Pour les 10 autres lauréats et selon le choix souverain du Jury, les 10 dotations se répartissent de la façon suivante :

- 2 maillots de l'équipe de France de rugby d'une valeur unitaire de 61 €
- 2 tee-shirt rugby XV de France d'une valeur unitaire de 21 €
- 2 ballons de rugby training GMF d'une valeur unitaire de 7.50 €
- 2 montres rugby d'une valeur unitaire de 4.90 €
- 2 casquettes de rugby GMF d'une valeur unitaire de 2.95 €

2^{ème} phase : finale (votes en ligne sur photos sélectionnées)

Pour les 3 auteurs des photos ayant obtenu le plus grand nombre de voix et pour les 3 internautes s'étant rapprochés au plus près du tiercé gagnant lié au résultat général du vote : une invitation pour 2 à l'un des matchs du Tournoi des VI Nations 2010 au Stade de France d'une valeur unitaire de 73 € TTC (catégorie 1) et de 56 € TTC (catégorie 2)

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

11. PROCLAMATION DES RESULTATS

Pour les sélectives : les gagnants seront informés individuellement sous un délai d'une semaine à l'issue de chaque sélective, par courrier à l'adresse électronique ou postale qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation, de la procédure à suivre pour l'obtention de leur lot.

Passé un délai de deux mois à compter de l'envoi de ce courrier électronique ou postal resté sans réponse, aucune réclamation ne sera admise concernant l'obtention du lot.

Pareillement aucune réclamation ne sera admise de la part du gagnant si celui-ci ayant été informé, n'a pas suivi la procédure requise pour l'obtention de son lot.

12. LOI

Le présent règlement est régi par la loi française.

13. RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

GMF Assurances - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé. RCS Paris B 398 972 901-APE 660 E. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 76 rue de Prony 75857 Paris cedex